

Certification			FO 08 41 03
Changement de la disposition des compteurs et/ou installation d'un dispositif de stockage valable pour toutes les technologies de production d'énergie			
Edition/Date: 01.10.2017	Section 08	Nom du fichier: FO 08 41 03 Certification de disposition des compteurs	Page: 1 de 3

Formulaire pour la certification d'un changement de la disposition des compteurs ou l'installation d'un dispositif de stockage, valable pour toutes les technologies

Indications pour l'auditeur / le gestionnaire de réseau devant certifier l'installation:

- La condition préalable à ce formulaire est qu'il existe une certification antérieure pour cette même installation chez Swissgrid.
- Le gestionnaire de réseau ou l'auditeur, qui effectue la certification, est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.
- Veuillez dûment remplir le tableau approprié. Ne remplissez pas les autres tableaux.
- Veuillez viser (parapher) chaque page de ce formulaire.
- Pour l'évaluation du point d'injection il est impératif de joindre au formulaire le schéma des compteurs/ du raccordement.

Indications pour l'exploitant d'installation:

- En tant qu'exploitant d'installation, vous êtes tenu de signaler immédiatement les éventuelles modifications concernant l'installation à Swissgrid SA et au gestionnaire de réseau / auditeur.
- Si vous souhaitez le rajout de qualités supplémentaires (aux garanties d'origine) comme «naturemade» ou «TÜV Süd EE», veuillez-vous adresser à l'organisation décernant la certification correspondante.

1 Données de l'installation:

N° RPC/RU ou numéro GO: _____

Nom de l'exploitant d'installation: _____

Adresse de l'installation (rue, NPA, localité): _____

2 Attribution de la désignation des points de mesure aux numéros de compteur

Premier mois de la nouvelle disposition des compteurs (MM.AAAA): _____

Premier mois de la nouvelle mesure de la courbe de charge év. utilisée (MM.AAAA): _____

N° de la décision d'approbation des plans de l'ESTI (supérieur à 30 kVA): _____

a) **Mesure nette** (pas de mesure de la consommation propre, c-à-d injection directe dans le réseau de distribution):

	Désignation du compteur ou formule du compteur	Désignation du point de mesure à 33 chiffres CH.....	Swissgrid
Production nette (jusqu'à 30 kVA) / production brute de l'installation (puissance supérieure à 30 kVA) Ligne 1-1:2:			
Besoins propres de l'installation / alimentation auxiliaire (puissance supérieure à 30 kVA) Ligne 1-1:1:			

Signature du gestionnaire de réseau/de l'auditeur

Certification			FO 08 41 03
Changement de la disposition des compteurs et/ou installation d'un dispositif de stockage valable pour toutes les technologies de production d'énergie			
Edition/Date: 01.10.2017	Section 08	Nom du fichier: FO 08 41 03 Certification de disposition des compteurs	Page: 2 de 3

b) **Mesure de la consommation propre avec mesure de l'excédent** (jusqu'à 30 kVA de puissance de raccordement inclus):

	Désignation du compteur ou formule du compteur	Désignation du point de mesure à 33 chiffres CH.....	Swissgrid
Excédent du producteur Ligne 1-1:2:			

c) **Mesure de la consommation propre avec mesure de l'excédent** (supérieure à 30 kVA de puissance de raccordement):

	Désignation du compteur ou formule du compteur	Désignation du point de mesure (33 caractères) CH.....	Swissgrid
Production brute de l'installation Ligne1-1:2:			
Besoins propres / alimentation auxiliaire de l'installation Ligne 1-1:1:			
Excédent du producteur Ligne 1-1:2:			

Les compteurs suivants, dont les mesures d'énergie seront prises en compte pour l'établissement de GO ou la RPC, ont associé aux désignations les points de mesure mentionnés:

Désignation du compteur	Numéro de série du compteur	Emplacement du compteur	Swissgrid
Z1			
Z2			
Z3			
Z4			
Z5			
Z6			
Z7			
Z8			
Z9			

La vérification de la section de mesure et de la plausibilité des données de production déjà mesurées ont été réalisées:

Veillez joindre au formulaire le schéma unipolaire des compteurs / du raccordement au formulaire. Le schéma des compteurs doit identifier les compteurs par leur abréviation. De plus, le point d'injection ainsi que les éventuelles autres installations connectées à ce dernier doivent clairement apparaître sur le schéma.

Signature du gestionnaire de réseau/de l'auditeur

Certification			FO 08 41 03
Changement de la disposition des compteurs et/ou installation d'un dispositif de stockage valable pour toutes les technologies de production d'énergie			
Edition/Date: 01.10.2017	Section 08	Nom du fichier: FO 08 41 03 Certification de disposition des compteurs	Page: 3 de 3

3 Exploitation d'un dispositif de stockage

Informations concernant le dispositif de stockage		Swissgrid
L'installation possède un dispositif de stockage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Capacité installée du dispositif de stockage (kWh)		
Description détaillée de la technologie de stockage (ex. batterie Li-ion, air comprimé, Power-to-Gas, pompage-turbinage, etc.)		
Marque du dispositif de stockage		
Type du dispositif de stockage		
Date de la mise en service du dispositif de stockage		

4 Les données ci-dessus sont certifiées ¹ par

Nom de l'instance accréditée d'évaluation de la conformité (auditeur) / de l'exploitant de la station de mesure (gestionnaire de réseau) s'il est juridiquement indépendant de l'exploitant de l'installation ²	
Nom, prénom	
Numéro du rapport d'audit relatif à l'installation de production (le cas échéant)	
Date de l'audit (JJ.MM.AAAA)	
Lieu, date, signature(s) en bonne et due forme et cachet	

A remplir par Swissgrid SA	Date/signature
Saisie dans la base de données	
Validation de l'entrée dans la base de données	

¹ La certification doit être effectuée par l'un des centres d'évaluation de la conformité autorisés par le centre d'accréditation suisse SAS pour ce domaine spécialisé (www.swissgrid.ch) → portail spécialisé → liste des auditeurs accrédités) ou le gestionnaire réseau compétent selon l'art. 3 al. 1 OAO.

² L'auditeur/le gestionnaire de réseau qui a effectué la certification confirme que les informations des chapitres 1-2 sont correctes et complètes.